



Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'Etat pour 2026 en Occitanie pour les investissements matériels portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu :

- Le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;
- Le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales publiées au journal officiel de l'Union européenne n° C 485/1 du 21 décembre 2022 ;
- Le régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement ;
- Le modèle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les appels à projets régionaux « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – 2026 » ;

- L’instruction technique du 23 avril 2026 concernant la mise en œuvre des appels à projets régionaux « Fonds hydraulique agricole 2026 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d’irrigation dans le cadre du plan d’action pour une gestion résiliente et concertée de l’eau – Volet investissements matériels » ;
- L’arrêté du 29 décembre 2025 n° R76-2025-12-29-00001 du préfet de la région Occitanie publié le 31 décembre 2025 sous le recueil des actes administratifs numéro special R76-2025-572 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

Sur proposition du directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art.1^{er} –Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d’attribution des subventions de l’État pour 2026 relatives aux infrastructures d’hydraulique agricole d’irrigation.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie. L’appel à projets détaille les conditions d’éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d’aide. Il sera mis à disposition sur le site internet de la DRAAF Occitanie à l’adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ouverture-de-l-appel-a-projets-fonds-hydraulique-agricole-en-occitanie-pour-a9646.html>

Art. 2 – Le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de
la forêt,

Olivier ROUSSET

ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

APPEL A PROJETS 2026 – Investissements matériels portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d’irrigation dans le cadre du plan d’action pour une gestion résiliente et concertée de l’eau en Occitanie